

Nombre de membres :

en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le 10 Juillet à 20 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.

Date de convocation : 04/07/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : CLAVEROL Stéphanie.

Représenté : QUERUEL Grégory par QUERUEL Guillaume, DAVANT William par DUCOS Lucie, VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Objet de la délibération : Tarification cimetières communaux : DEL2025_16

Rapporteur : PONS-GRÈS Stéfán, 1^{er} Adjoint au Maire.

Suite aux travaux réalisés sur le cimetière du haut, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose différentes tarifications pour l'ensemble des dispositifs communaux (concessions, cases de colombarium, cavurnes, caveau provisoire, jardin du souvenir) pour une durée maximale de 30 ans.

Après débat, le Conseil municipale propose les tarifications suivantes :

CONCESSION :

Tarif concession de 4m² (limité à 6 cercueils) : 300 euros.

COLOMBARIUM et CAVURNE :

Tarif cavurne (2 urnes) : 400 €

Tarif colombarium (2 urnes) : 500 €

JARDIN DU SOUVENIR :

Il est installé dans le jardin du souvenir, une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Chaque famille pourra faire apposer une plaque de couleur or fournies par la commune. La gravure par procédé mécanique ou laser sera à la charge de la famille du défunt. Il est proposé le tarif suivant :

Tarif dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Le Conseil Municipal approuve par 7 voix, pour 2 absentions, les nouvelles tarification précédemment citées des cimetières communaux.

CAVEAU PROVISOIRE :

Un caveau provisoire, situé dans le cimetière Route de Notre Dame de Grâce, en haut du village, est mis gratuitement à disposition pendant 6 mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gratuité du caveau provisoire pour une durée de 6 mois.

Ces dispositions sont applicables immédiatement et seront reprises dans le règlement du cimetière.

Le produit des concessions sera versé en totalité à la commune 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour le budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la répartition du produit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Jacques TISSERAND

Maire de Mézens (81)



Le Secrétaire de séance

Lucie DUCOS, 2^o Adjointe au Maire